

Entrée en 6^{ème} dans un collège public du Loir-et-Cher

Rentrée 2019 - Informations aux parents

La procédure d'affectation en 6^{ème} est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation « AFFELNET 6^{ème} ».

Votre enfant va entrer en 6^{ème} à la rentrée prochaine, sous réserve de la décision du conseil des maîtres, et vous souhaitez une inscription dans un collège public du Loir-et-Cher.

Votre enfant sera inscrit dans le **collège de secteur de son domicile**. (*ce n'est ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur*).

→ **Votre enfant est actuellement scolarisé en Loir-et-Cher, dans une école publique :**

- vous complèterez les volets 1 et 2 de la fiche de liaison qui vous seront remis par le directeur de l'école.

→ **Votre enfant est actuellement scolarisé en Loir-et-Cher, dans une école privée sous contrat :**

- une fiche de liaison vous sera remise, à votre demande, par le directeur de l'école à partir du 1^{er} avril 2019,
- vous complèterez cette fiche (volets 1 et 2) et y joindrez la décision du conseil des maîtres d'admission en 6^{ème} délivrée par le directeur de l'école.

Date limite de réception de ces documents à la DSDEN de Loir-et-Cher - Division de la vie scolaire
1 avenue de la Butte CS 94 317 - 41043 BLOIS Cedex : le 26 avril 2019.

Dans les autres cas, vous prendrez contact avec le service de la Vie Scolaire de la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale de Loir-et-Cher (Mél : ce.dvs41@ac-orleans-tours.fr ou Tél. 02 34 03 90 65) qui vous précisera la démarche à effectuer. Vous êtes invités à faire votre demande avant le 13 mai 2019.

→ **Demande d'assouplissement de la carte scolaire**

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège de secteur, vous avez la possibilité de formuler une demande de dérogation, en indiquant votre souhait sur le volet 2 de la fiche de liaison.

En application de la note ministérielle n° 2013-077 du 19 avril 2013, les motifs de dérogation sont examinés en tenant compte de l'ordre de priorité indiqué sur le document joint en annexe, et les dérogations sont accordées dans la limite des places disponibles, après accueil prioritaire des élèves du secteur.

Les services de la DSDEN ont en charge de vérifier les éléments fournis à l'appui de votre demande ; ainsi le motif que vous avez évoqué sur votre dossier peut faire l'objet d'une modification ; dans ce cas, vous serez informés par mél (d'où l'importance des coordonnées mentionnées dans le volet 1) ou par l'intermédiaire du directeur de l'école.

La décision d'affectation sera notifiée dans la deuxième quinzaine de juin par l'intermédiaire du principal du collège dans lequel votre enfant sera affecté.

Cette décision vaudra accord ou refus en cas de demande de dérogation. Il n'est pas édité de courrier spécifique en cas de refus de dérogation au secteur scolaire.

Aucune décision d'affectation ne sera communiquée par téléphone.